ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49 (2ème rect.)

présenté par M. Cherpion

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« l'indemnité légale compensatrice de préavis »,

les mots:

« cette indemnité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.